

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 08 janvier 2019

Convocation du 21/12/2018
Nombre de conseillers en service : 15
Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 10/01/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 08 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU,

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Roger FRESNEAU, Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Thierry MARCHAU, Loïc LAFOURCADE,

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Armelle PONCET, Jean-Baptiste ROTTIER.

Bon pour pouvoir :

DCM 2019- 03

Instruction des Autorisations du Droit des Sols – Résiliation convention avec la Ville de saumur

VU la convention de prestations du service Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre la Ville de Saumur et la Commune de La Breille-Les-Pins, à compter du 01 janvier 2018.

Considérant qu'au terme d'une année de fonctionnement, le service d'instruction ADS de la Ville de Saumur ne satisfait pas aux besoins de la commune de La Breille-Les-Pins

Considérant que la Ville de Longué-Jumelles propose de mettre à dispositions, aux mêmes conditions, son service d'instruction ADS,

Considérant les échanges et l'accord convenu entre les trois collectivités,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- décide de résilier, au 31 décembre 2018, la convention de prestations de service ADS signée avec la Ville de Saumur.
- charge M. le Maire de notifier cette décision à la Ville de Saumur.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 09/01/2019
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 10/01/2019
Et de la publication 10/01/2019

